



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Qualité Pilotage et Territoires  
Territoire de Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Champagnac  
**Route Départementale n°115**  
Raccordement électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de Mme Costa.

Vu la Proposition d'Implantation en date du 17 janvier 2026,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de Mme Costa, en respectant les prescriptions suivantes :

**- Sur la RD 115 du PR 2+335 à 2+365, les tranchées seront remblayées selon le schéma 6-2 figurant sur la proposition d'implantation annexée.**

#### ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès du Conseil départemental du Cantal.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la Mairie de Champagnac
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 20 janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur territorial de Mauriac

  
Fabrice BOUSCATIER



## PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM  
SERVICE QUALITÉ PILOTAGE ET TERRITOIRE  
TERRITOIRE DE MAURIAC  
RD n°115

Demande de: Enedis  
Objet de la demande: raccordement électrique

Référence pétitionnaire: 2524C5E082828 / 84541456 50038419421455  
Référence GDPM: 26,012

Communes: Champagnac

Le 17/01/2026, nous soussignés

Monsieur Fabrice Bouscatier  
Monsieur Patrick Escassut

représentant le CD15 / Territoire de Mauriac  
représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci-après et aux plans joints

## SIGNATURES

Le représentant du Territoire de Mauriac

F.Bouscatier

Le représentant du Maître d'Ouvrage

M. ....

Vu par le coordinateur Territorial de Mauriac

M. ....

ESCA

Patrick.

F.Bouscatier

Patrick.

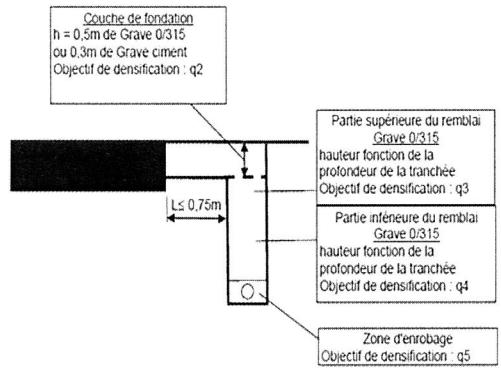
N° du schéma type applicable  
(schémas annexés à la PI)  
+ observations diverses

N° RD	Catégories et niveaux RD	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC					N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) + observations diverses
					Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	Sous fossé	
115	II- RID	2+335 à 2+365	D	TT		30 m				schéma n° 6-2

La tranchée sera remblayée selon le schéma 6-2 et revêtue de façon identique à l'existant.

## ANNEXE - Schéma de Remblaiement

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



- Parvis Escalier.